Du registre aux délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

de

M O R L A N W E L Z

Séance du 26 novembre 2012.-

Réf. CC/12/10/33/MBr.-

ORDRE DU JOUR :

33. Bibliothèque communale – Convention avec le Plan stratégique de Sécurité et de Prévention, le Plan de cohésion sociale et l'ASBL Lire et Ecrire.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président, MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas ;
M. MAIRESSE Marceau, Mme BILLIET Virginie, MM. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, ROMAIN Eddy, SCHEIRELINCK Frédéric, ARNOULD Christian, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le nouveau Décret du 28 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques et son arrêté d'application du 19 juillet 2011 ;

Vu le Plan de développement de la Lecture et la reconnaissance de la Bibliothèque locale encyclopédique de Morlanwelz ;

Considérant l'organisation de partenariats et de signatures de conventions ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal, disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

Considérant dès lors que le Conseil communal a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

DECIDE, à l'unanimité ;

- D'approuver la convention entre la Bibliothèque communale et le Plan stratégique de Sécurité et de Prévention, le Plan de Cohésion sociale et l'ASBL Lire et Ecrire.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,